

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence d'Evelyne NICOL-HEIMBURGER

Etaient présents : Mmes Marielle CASSAN, Evelyne NICOL-HEIMBURGER, Alice VASSILIEFF, MM Patrick COLLI, Jean-Marc GREGOIRE, Christian POUSSARDIN et Denis RAFFY

Absents : Romain GUIBERT. Excusé : Sébastien GENTILHOMME pouvoir à M COLLI

Date de convocation : 31/03/2023

Secrétaire de séance : Alice VASSILIEFF

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Pour la première délibération, Madame le Maire demande aux Maires adjoints et conseillers s'ils approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023. **L'approbation est faite à l'unanimité.**

Vote du compte de gestion 2022

Une présentation des comptes 2022 est faite aux membres du Conseil Municipal

En fonctionnement :

Les recettes sont de : 259 312,83 €

Les dépenses sont de : 238 079,17 €

Le report antérieur est de : 149 411,18 €

En investissement :

Les recettes sont de : 59 672,80 €

Les dépenses sont de : 81 234,27 €

Le report antérieur est de : 45 588,62 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'année 2022.

Vote du compte administratif 2022

Le compte administratif correspondant aux comptes de gestion du Trésorier, est présenté par le doyen de l'assemblée. Le compte administratif présente un résultat d'exécution de - 21 561,47 € en section d'investissement et un résultat de 21 233,66 € en section de fonctionnement.

Madame le Maire s'étant retirée pour le vote, Monsieur Poussardin propose ces comptes à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **45 588,62 €**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **149 411,18 €**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : - **21 561,47 €**

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : **21 233,66 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **170 644,84 €**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2022.

Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe sur le foncier bâti.....29.96%

Taxe sur le foncier non bâti.....132.38%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les voter à :

TH : 9,23 %

TFB : 29,96 %

TFPNB : 132,38 %

Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

AMAC : 220 €

Comité des Fêtes : 1000 € (participation pour l'achat du film tunnel sur présentation d'une facture)

APE : 300 €

ALSH Cardaillac : 200 €

Coopératives scolaires : 1065 €

Admission en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Figeac a adressé à la Mairie l'état des créances qui n'ont pas pu être recouvrées.

Le montant s'élève à 149,80 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 149,80 € et l'inscrit au budget 2023 à l'article 6541.

Vote du budget 2023

Madame le Maire présente le budget proposé pour l'exercice 2023 qui s'équilibre :

- en fonctionnement à 430 446,84 € (avec résultat reporté de 170 644,84 €)
- en investissement à 96 500 € (avec résultat reporté de 24 027,15 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.

Fermeture de la bibliothèque municipale

Madame le Maire évoque avec le Conseil l'absence de fréquentation de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de suspendre le fonctionnement de la bibliothèque et charge Mme le Maire d'en informer le Département.

Avis sur la création d'un secteur d'information sur les sols – Secteur minier de Planioles

Vu le courrier de la DREAL en date 22/02/2023, reçu le 03/03/2023, demandant à la commune de se prononcer sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) / Extraction et préparation de minerais de plomb, zinc et cuivre / Zone de dépôts d'Amédée (secteur minier de Planioles)

Le conseil municipal ne s'opposerait pas à la création du SIS concernant la parcelle B 0648 appartenant à la commune dans la mesure où il s'agit d'un chemin appelé « chemin des Justices. »

En revanche, le conseil municipal émet un avis défavorable sur l'ensemble des autres créations de SIS pour les raisons suivantes écrites dans la synthèse de l'action de l'administration décrite dans InfoSols plateforme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols du Ministère de la transition écologique (courrier reçu le 3 mars 2023) :

« La « digue » n°2 située à Camburat surface de 15000m² pour un volume de 58000 m³ environ, les teneurs en plomb et en zinc y sont élevées, les teneurs en cadmium et en arsenic peuvent également être relativement élevées

Sur les matériaux de la « digue » n°2 on mesure en moyenne 1500 mg/kg de plomb, 8000 à 11000 mg/kg de zinc, 30 mg/kg de cadmium et 35 mg/kg d'arsenic.

Des voies de transfert des résidus de laverie ont été mises en évidence par des observations lors des différentes campagnes sur site et par des témoignages de riverains. Des transferts par voie éolienne ont été décrits par les habitants pendant la saison estivale, par temps sec et venteux. Par ailleurs, ...on note une fuite des résidus de laverie au travers du mur du soutènement nord de la « digue » n°2, vers le chemin rural qui la borde, ce qui occasionne lorsque la météo est pluvieuse, des ruissellements de résidus. »

Ainsi les travaux de remise en état réalisés par la société CAPRARO en 2013-2014 n'ont pas permis d'enrayer la pollution qui continue de se propager et l'inventaire des terrains testés ne semble pas complet.

Pour cela :

- **La commune de Camburat s'interroge sur le transfert de l'État vers les collectivités locales et/ou les propriétaires de la responsabilité du risque sanitaire dans un acte d'urbanisme, dans l'élaboration d'un document d'urbanisme ou dans la production de l'étude géotechnique des sols.**

- **Les projets de SIS sont insatisfaisants dans leurs rôles d'information et de préconisation.**

- **La commune souhaite que l'État finalise l'inventaire des pollutions et prenne en charge les pollutions constatées (dépollution et traitements des points primaires de pollution).**

- **La commune soulève la question d'une information et de préconisations actualisées sur les risques d'effondrement liés à l'exploitation en souterrain.**